

*Decret classant parmi les Monuments Historiques la Façade de  
l'immeuble dit "Maison Carrié-Boyer", Grande Rue, à Cordes (Tarn).*

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
BEAUX-ARTS

## DÉCRET

Le Président de la République française  
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 4 Novembre 1922 et tendant au classement de la façade de l'immeuble dit maison "Carrié-Boyer", à Cordes (Tarn);

Vu la lettre, en date du 9 Février 1923, par laquelle Madame A. Malfettes, propriétaire, n'accepte le classement que sous réserve d'indemnité;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

### D É C R È T E :

#### Article premier

La façade de l'immeuble dit "Maison Carrié-Boyer", sis Grande Rue, à Cordes (Tarn), est classée parmi les Monuments Historiques.

#### Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Mai 1923

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Instruction  
Publique et des Beaux-Arts:

*Amille*

*Moulin*